

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 30 janvier 2023

Etat de présence

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est tenu, salle du conseil municipal, sous la présidence du maire : Monsieur Marc TARDIEU.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2023

PRESENTS (14) : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, COUZON, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, GRANOTTIER, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, REY, SOUBEYRAND, THIVILLIER.

ABSENTE excusée (4) : Mesdames BONNAND, JAGOT et VINCENT, Monsieur SEIVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic DAMIZET est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès- verbal de la réunion du 19 décembre 2022.

1. Approbation du rapport sur la qualité et le prix des services publics eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, exercice 2021, de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

En raison d'une disparité des tarifs de l'eau sur les Communes de la métropole,

2. Travaux d'ouverture et d'isolation du garage de la crèche : approbation du devis et demande de subvention au Département

Monsieur le Maire indique que des devis ont été réalisés afin de procéder au changement des menuiseries de la crèche et de procéder à une meilleure isolation du bâtiment.

Il est proposé de retenir l'entreprise FAYOLLE menuiserie, pour un montant de 10 385 € HT, soit 12 250.30 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être obtenue du Département, au titre de l'enveloppe territorialisée.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise FAYOLLE menuiserie, pour un montant de 10 385 € HT
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département, dans le cadre de l'enveloppe territorialisée.

3. Amélioration thermique en mairie : changement des stores du premier étage : approbation du devis et demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire indique que des devis ont été réalisés afin de procéder à l'amélioration thermique de la mairie, en installant au premier étage les mêmes volets roulants qu'au rez-de-chaussée.

Il est proposé de retenir l'entreprise LA BOUTIQUE DU STORE, pour un montant de 6 515.30 € HT, soit 7 818.46 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être obtenue du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise LA BOUTIQUE DU STORE, pour un montant de 6 515.30 € HT
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

4. Achat d'une table positive 4 portes salle Favière : approbation du devis et demande de subvention auprès du Département**5. Mise en place d'un vidéoprojecteur salle Favière : approbation du devis et demande de subvention auprès du Département**

Monsieur le Maire rappelle l'opération de rénovation thermique et d'équipement de la salle Favière. Ainsi, l'armoire positive du bar de la salle Georges Brassens nécessite d'être changée en raison de la gêne occasionnée pour les locations de salle aux particuliers notamment, mais aussi pour l'utilisation par les associations communales.

Par ailleurs, il indique qu'il serait souhaitable d'acheter un vidéoprojecteur et un écran, pour équiper cette salle, destinée à accueillir l'Université pour tous, qui rassemble un nombre important d'adhérents.

Il explique ensuite que des devis ont été réalisés à cet effet.

Il est proposé au conseil municipal de retenir, il est prévu une harmonisation à l'horizon 2025 / 2030. Les analyses sur la station de Thonnérieux sont très bonnes : des travaux sont en cours sur Salcigneux pour améliorer le réseau.

- La société PATAY, pour un montant de 2 885.90 € HT, soit 3 463.08 € TTC.
- La société XL SONO, pour un montant de 11 244.50 € HT, soit 13 449.40 € TTC.
- La société EAR AND EYE, pour un montant de 19 931.90 € HT, soit 23 918.28 € TTC

Monsieur le Maire précise enfin qu'une subvention peut être obtenue du Département, au titre de l'enveloppe territorialisée.

Où cet exposé, Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 14 voix pour

- **DECIDE** de retenir la société PATAY pour l'armoire positive, pour un montant de 2 885.90 € HT
- **DECIDE** de retenir la société XL SONO pour la sonorisation de la salle, pour un montant de 11 244.50 € HT
- **DECIDE** de retenir la société EAR AND EYE pour la vidéoprojection, pour un montant de 19 931.90 € HT
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département, dans le cadre de l'enveloppe de territorialisée.

Guillaume OLLIER s'interroge sur la pertinence de l'achat d'une sono et vidéo salle Favière en raison de la construction d'un auditorium, dans le futur projet de pôle culturel. Il lui est indiqué que ce ne sera pas pour le même usage : conférences université pour tous.

6. Changement de la chaudière gaz, maison des associations : approbation du devis et demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire indique que la chaudière de la maison des associations ne fonctionne plus correctement, ce qui engendre des températures très basses, qui ne sont pas acceptables pour les activités des associations qui la fréquentent, notamment l'atelier dessin.

IL explique que des devis ont été réalisés à cet effet.

Il est proposé de retenir la SARL MONTEILLER, pour un montant de 2 832 € HT, soit 3 398.40 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être obtenue du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **DECIDE** de retenir la SARL MONTEILLER, pour un montant de 2 832 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

7. Construction d'un bâtiment multiservices au Bourg : approbation de l'avenant, cabinet d'architecture, atelier des Vergers

La construction d'un bâtiment multiservices regroupant un pôle culturel et les professionnels de santé a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 4 novembre 2021 au groupement ATELIER DES VERGERS / CM économiste / CLEMATIS fluides / BOST ingénierie structure / Julien DE SOUSA, designer / ECHO ACOUSTIQUE. Monsieur THIAM, atelier des Vergers en est le mandataire.

Le coût prévisionnel des travaux avait été fixé à 1 150 000 euros HT.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élevait à 112 136.50 euros HT.

Suite au diagnostic architectural et fonctionnel effectué par le maître d'œuvre, des travaux complémentaires sont devenus nécessaires : installation géothermie, panneaux photovoltaïques.

De plus, des rencontres avec la DRAC ont mis à jour de nouveaux éléments architecturaux et fonctionnels à prendre en compte : banque d'accueil, escaliers menant à l'étage supérieur.

Dès lors, en intégrant ces différentes prestations et modifications, le montant total des travaux s'élève à 2 211 400 €.

L'avant-projet définitif a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2022.

Aussi, le montant des travaux ayant été défini, il convient de prendre un avenant pour fixer le forfait

de rémunération définitif du maître d'œuvre, avant le lancement des marchés de travaux.
Ce forfait de rémunération s'élève à 220 034.30 euros (9.95 %).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-55 du 19 décembre 2022, relative à l'approbation de l'avant-projet définitif,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus rappelé,

Considérant que les travaux de construction d'un bâtiment multiservices regroupant un pôle culturel et les professionnels de santé a fait l'objet de modifications à l'initiative du maître d'ouvrage :

- Travaux de géothermie verticale
- **Missions complémentaires : permis de construire et autres demandes d'urbanisme, mission accessibilité, sécurité incendie, simulation thermique**
- Panneaux photovoltaïques

Considérant que le montant de la rémunération du maître d'œuvre tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux ;

Considérant que le montant prévisionnel définitif des travaux a été fixé, il permet de déterminer le forfait de rémunération du maître d'œuvre ;

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un bâtiment multiservices regroupant un pôle culturel et les professionnels de santé, qui prévoit ce qui suit :

- Montant initial du marché : 112 136.50 euros HT
- Montant de l'avenant : 107 897.80 euros HT
- Nouveau montant du marché : 220 034.30 euros HT

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le présent avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune, section investissement.

8. Construction d'un bâtiment multiservices au Bourg : approbation du plan de financement, Département de la Loire, subvention AAP (appel à partenariat pour le développement des bibliothèques)

Monsieur le Maire indique que la Commune peut bénéficier, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment regroupant le pôle culturel et les professionnels de santé, d'une subvention au titre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques (AAP).

Aussi, par délibérations du 23 novembre 2021 et du 19 décembre 2022, une demande de subvention a été déposée auprès du Département.

Cependant, maintenant que l'Avant-projet définitif est approuvé, il convient de redéfinir le plan de financement pour cette demande de subvention. En effet, seule la partie partielle des travaux relatifs au pôle culturel sont pris en charge.

Le plan de financement pour la partie AAP est donc la suivante :

	Global	Pôle culturel (60%)	Pôle médical (40%)
Démolition	43 500 €	26 100 €	17 400 €
Acquisition Mallet	250 000 €		250 000 €
Pôle culturel	1 171 900 €	703 140 €	468 760 €
Pôle médical	650 400 €		650 400 €
Géothermie	66 900 €	40 140 €	26 760 €
Maitrise d'œuvre	241 300 €	144 780 €	96 520 €
Espaces verts	147 300 €	88 380 €	58 920 €
Mobilier	68 700 €	41 220 €	27 480 €
Photovoltaïque	20 000 €	12 000 €	8 000 €
GLOBAL	2 660 000 €	1 596 000 €	1 064 000 €

	DRAC	REGION	ETAT DSIL	AAP BIBLIO	DEPARTEMENT : ET
Démolition		43 500 €			17 400 €
Acquisition Mallet		250 000 €			250 000 €
Pôle culturel	1 171 900 €	1 171 900 €	400 450 € (acté en 2022)	1 171 900 €	
Pôle médical		650 400 €			650 400 €
Géothermie	40 140 €	66 900 €	Fonds vert : 2 660 000 €	40 140 €	26 760 €
Maitrise d'œuvre	144 780 €	241 300 €		241 300 €	96 520 €

Espaces verts	88 380 €	147 300 €			58 920 €
Mobilier	41 220 €	68 700 €		10 000 €	
Photovoltaïque		20 000 €		12 000 €	8 000 €
	1 486 420 €	2 660 000 €	2 660 000 €	1 475 340 €	1 108 000 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement et de modifier le dossier de demande de subvention au Département, appel à partenariat pour le développement des bibliothèques.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement pour une demande de subvention AAP tel que présenté ci-dessus, ainsi que le nouveau plan de financement,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à modifier la demande de subvention en conséquence.

Par ailleurs, l'APD, des subventions sont également demandées aux partenaires suivants :

- ETAT : dans le cadre du fonds vert et de la DETR / DSIL
- REGION : dans le cadre du contrat Région / Métropole
- DEPARTEMENT, : en plus de l'AAP, une enveloppe territorialisée sera déposée
- SEM : dans le cadre du plan de relance
- ADEME : pour la partie géothermie : études et travaux
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à solliciter toutes les subventions pour le projet de construction d'un bâtiment multiservices, tel que présenté ci-dessus

9. Budget primitif 2023 : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du ¼ des dépenses réalisées en 2022

10. Budget primitif 2023 : approbation de la fongibilité des crédits, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hormis les dépenses de personnel)

11. Budget primitif 2023 : autorisation d'inscrire des dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section

Monsieur le Maire indique que l'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et intercommunalités), M52 (départements) et M71 (régions). Elle est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes des collectivités territoriales, mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales à horizon 2023/2024.

La Commune a adopté la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles la Commune de PLANFOY doit préciser les règles d'application qu'elle se donne.

a) La fongibilité des crédits La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Les dépenses imprévues La M57 offre également la possibilité de voter des dépenses imprévues en section d'investissement (chapitre 020) et en section de fonctionnement (chapitre 022) dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, en application des dispositions prévues à l'article L 5217-12-3 du CGCT.

Toutefois, il est précisé que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

**Oùï cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à inscrire au budget 2023 des dépenses imprévues, chapitre 020 en investissement et 022 en fonctionnement, dans la limite de 2 % de dépenses réelles de chaque section.

12. Affaires diverses :

- Présentation de l'étude FNE (France Nature Environnement) : Ludovic DAMIZET présente ce dispositif, financé en grande partie par Saint-Etienne Métropole. Une étude a été réalisée sur Cellieu. Il en ressort :
 - **Biodiversité** : 67 % à l'ancien stade, au cimetière, au Calvaire, la Picotine vers le sentier botanique et plantes aromatiques
 - **Il convient de limiter l'entretien des espaces verts**
 - **Centre de la Région** : 94 % de biodiversité
- Louis MARAS rappelle les chantiers en cours et à venir : e
Enfouissement des réseaux à Peyrieux ;
Renforcement de la structure du pont, route des Etangs, cheminement piéton route du Val Fleury
- Fibre : par suite d'une réunion à SEM avec le directeur régional d'Orange, plus aucun calendrier n'est avancé, pour les secteurs encore en zone blanche

A propos du centre de la région, Kerry MAYOLLET exprime son inquiétude quant à la mise en place de tables de piquenique : déchets, nature perturbée. Ces dernières seront limitées en nombre. Il conviendra de ne pas faciliter l'accès sur le chemin. Une table d'orientation sera installée à Croix Blanche. Le balisage est terminé, départ aux Terrasses du Pilat.

- Date des prochains conseil municipaux : 27 mars, 15 mai, 3 juillet, 11 septembre, 13 novembre

La séance est levée à 21h45